



COMPRENDRE les délais d'attente avant la récolte liés aux pesticides

Délai d'attente avant la récolte

Le **délai d'attente avant la récolte (DAAR)** est l'intervalle de base entre la dernière application de pesticide et le moment de la récolte. On entend par récolte le fait de couper les plantes cultivées ou de cueillir le produit sur la plante.

Le DAAR figure sur l'étiquette du pesticide. Les utilisateurs sont tenus par la loi de se conformer aux DAAR. Le but du DAAR est de fournir aux producteurs les renseignements nécessaires leur garantissant que les résidus présents dans les produits traités ne dépasseront pas la **limite maximale de résidus (LMR)**.

Une LMR représente la concentration de résidus susceptible de rester sur un aliment lorsque le pesticide est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette. Les LMR sont fixées et réglementées aux termes de la *Loi sur les produits antiparasitaires (LPA)* lorsque l'évaluation scientifique de Santé Canada conclut que le fait de consommer les aliments traités ne suscite aucune inquiétude pour la santé humaine.

L'importance du DAAR

Il est important de respecter le DAAR afin de ne pas dépasser la LMR fixée pour une culture donnée. La présence dans l'alimentation de concentrations de résidus supérieures à la LMR constitue une violation du *Règlement sur les aliments et drogues* et pourrait également entraîner un risque pour la santé des consommateurs. Dans de tels cas, la culture récoltée pourrait être saisie, détruite ou interdite à l'exportation. Les pesticides ne doivent être utilisés que dans les cultures et contre les organismes nuisibles figurant sur l'étiquette du produit, conformément aux doses d'application, au nombre d'applications et au DAAR qui y sont indiqués.

Le DAAR se trouve habituellement dans la partie « Mises en garde » de l'étiquette du pesticide. Il faut toujours lire l'étiquette et vérifier les instructions relatives au DAAR.

En quoi le DAAR est-il différent du délai de sécurité (DS)?



La principale différence entre le **DS** et le **DAAR**, c'est que :

Le DS représente le délai entre l'**application** du pesticide et le moment où les travailleurs peuvent retourner sur le terrain pour effectuer un **travail manuel** sur les cultures.

Le DAAR représente le délai minimum entre l'**application** d'un pesticide et le moment où la **récolte** peut être effectuée.

Assurez-vous de lire et de suivre les instructions figurant sur l'étiquette du pesticide afin de toujours respecter les DAAR et DS.

Foire aux questions sur le DAAR

Que dois-je faire si les instructions figurant sur l'étiquette d'un pesticide ne mentionnent pas de DAAR?

Si les instructions d'un pesticide n'indiquent pas de DAAR, les cultures peuvent être récoltées à maturité. Assurez-vous de respecter les DAAR précises sur l'étiquette au moment de la récolte.

S'il se met à pleuvoir après l'application d'un pesticide, puis-je raccourcir le DAAR? Et si j'utilise des doses d'application inférieures à celles indiquées sur l'étiquette du produit ou si j'effectue un traitement par bandes?

Respectez en tout temps le DAAR indiqué sur l'étiquette. Le non-respect des délais indiqués sur les étiquettes de pesticide constituer un risque pour la santé et est, par conséquent, interdit par la loi.

Si j'applique plus d'un pesticide en même temps (dans un mélange en cuve) et que chacun a un DAAR ou un DS différent, lequel dois-je respecter?

Afin de respecter les LMR fixées pour les pesticides utilisés sur votre culture, vous devez toujours respecter le DAAR et le DS le plus long figurant sur l'étiquette parmi tous les pesticides utilisés dans le mélange en cuve.

Si ma récolte est entreposée pendant une longue période ou si elle est destinée à la transformation, dois-je quand même respecter le DAAR?

Le DAAR doit toujours être respecté. Au cours de l'évaluation des risques pour la santé humaine, l'ARLA tient compte des différents facteurs qui influent sur la quantité de résidus présents dans les cultures traitées au fil du temps (comme la croissance des plantes, les conditions

météorologiques, les microorganismes vivant dans le sol, etc.). Les LMR en vigueur visent les denrées récoltées et transformées; ces limites sont fixées selon la concentration de résidus susceptible de se trouver sur la culture à la ferme. Le non-respect du DAAR pourrait donner lieu à des concentrations de résidus qui dépassent les LMR. Cela pourrait constituer un risque inacceptable pour la santé des consommateurs et une perte financière potentielle pour l'agriculteur.

Le DAAR s'applique-t-il à la récolte d'aliments destinés à la consommation animale?

Pour les cultures fourragères et les cultures destinées à la consommation animale, les étiquettes précisent les délais d'attente avant la mise en pâturage (période entre la dernière application d'un pesticide et le début du broutage) ou les restrictions concernant l'utilisation des cultures traitées pour l'alimentation du bétail (intervalles requis pour la coupe des produits destinés à l'alimentation du bétail comme le foin, le fourrage et la paille).

Qu'entend-on par récolte? Cela comprend-il la coupe et la cueillette de la culture?

Pour certaines cultures, le terme « récolte » peut sembler imprécis en raison des différences entre les pratiques utilisées. Le DAAR représente le nombre de jours entre la dernière application d'un pesticide et le début de la récolte. Dans ce contexte, la récolte des céréales, des oléagineux et des graminées comprend la fauche, la coupe (mise en andain) ou le pâturage; elle ne comprend pas le moissonnage-battage ou la mise en balles pour le fourrage. Même si les résidus continuent à se dissiper dans la culture après la récolte, le DAAR est établi en fonction de la coupe et non des activités après la coupe.

**D'autres questions?
Contactez-nous au Service de
renseignements sur la lutte antiparasitaire**

1-800-267-6315 ou hc.pmra.info-arla.sc@canada.ca